

V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1571 IV
SÉANCE DU 16 JANVIER 2024

**Crédit de 270 000 francs destiné à financer le système d'information
et l'équipement du Conseil municipal pour la législature 2025-2030
(PR-1571 IV)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 66 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 270 000 francs destinés à financer le système d'information et l'équipement du Conseil municipal pour la législature 2025-2030.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 270 000 francs.

Art. 3. – La dépense mentionnée à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2028.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à aliéner le matériel et les équipements informatiques totalement amortis et à les transférer à cet effet du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Certifié conforme :

La Secrétaire :


Yasmine Menétrey

Le Président:


Pierre de Boccard